

Contribution au rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à paraître en juillet 2019 sur le thème « *Administrations locales et droits de l'homme* »

CADRE GÉNÉRAL DE LA CONTRIBUTION

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (OHCHR), chargé de promouvoir et de protéger les droits humains dans le cadre des Nations-Unies a lancé un appel à contributions pour son prochain rapport en juillet 2019. Cet appel vise particulièrement les représentants des gouvernements locaux et cherche à identifier « *des moyens efficaces de favoriser la coopération entre les administrations et les parties prenantes locales en vue de promouvoir et de protéger efficacement les droits de l'homme dans le cadre de programmes d'administration locale (...) et d'indiquer les grands enjeux et les meilleures pratiques à cet égard* ».

Le rapport est un axe fort de la mise en œuvre de la Résolution 39/7 du Conseil des droits de l'homme adoptée en septembre 2018 sur les « *Administrations locales et droits de l'homme* » qui souligne comment « *les compétences et les connaissances des fonctionnaires des administrations locales sont un atout important pour la prestation des services publics et la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales* ».

4 axes pour développer les contributions :

1. Les lois, politiques et programmes pour promouvoir et protéger les droits de l'homme ;
2. Les méthodes pour favoriser la coopération entre l'administration locale et les parties prenantes locales pour la promotion et la protection des droits humains ;
3. Les moyens de l'administration locale pour mettre en œuvre un Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
4. Les liens entre les administrations locales et le système des droits de l'homme des Nations-Unies

I. COLLECTIVITÉS LOCALES ET DROITS HUMAINS

Longtemps, les droits de l'homme, ou « droits humains » ont été l'affaire exclusive des organes centraux de l'État. Mais différents facteurs - sociaux, politiques et juridiques - ont contribué à changer la donne, principalement la montée des interdépendances, l'intégration dans l'Union Européenne, l'internationalisation du droit et la décentralisation. D'où la question induite de ce constat : quel peut être le rôle des collectivités territoriales en matière de droits de l'homme ? Et, de façon plus pragmatique, comment concilier l'universalité des droits de l'homme et la diversité de leurs mises en œuvre, diversité elle-même liée à la variété des contextes sociaux ?

Deux approches sont possibles pour tenter de répondre à cette double interrogation.

La première concerne l'action des collectivités sur leur propre territoire en matière de droits de l'homme : les collectivités fondent-elles explicitement leurs politiques sur ces droits ? Si oui, dans quels contextes et à quelles fins ? En outre, et le point loin d'être une simple hypothèse d'école n'est pas négligeable, la référence aux droits de l'homme peut-elle améliorer les services publics locaux ?

La seconde concerne l'action des collectivités territoriales en matière de droits de l'homme sur un plan international. Il s'agit non seulement de s'interroger sur la place qui leur est réservée dans la coopération entre collectivités locales françaises et étrangères, mais également de s'intéresser au rôle des collectivités territoriales au sein des instances mondiales traitant des droits de l'homme.

Le monde est en effet en pleine mutation sous l'impulsion de changements économiques, technologiques, démographiques, environnementaux et sociaux. Le rôle traditionnel des États en est profondément affecté et il leur est de plus en plus difficile de gérer et contrôler les villes et les métropoles d'aujourd'hui et de demain.

À cet égard, la croissance démographique et le processus continu de l'urbanisation rendent la tâche des collectivités locales plus complexe, mais d'autant plus nécessaire. Elles jouent un rôle essentiel pour défendre le développement durable et les droits des citoyens, promouvoir les droits de l'homme (civils, politiques, sociaux ou économiques), pour lutter contre la pauvreté, l'intolérance, les discriminations, les exclusions, l'insécurité, la dégradation de l'environnement, pour agir au service de la paix et de la solidarité internationale.

Alors que les fractures et les injustices sociales sont de plus en plus grandes et touchent un nombre croissant d'habitants, alors que les villes subissent le poids d'un système dominé par l'argent, elles ont à relever plusieurs défis majeurs pour rendre l'espace urbain durable et viable et la plupart d'entre elles sont confrontées à des défis analogues : l'augmentation de la population (selon les plus récentes projections, à l'horizon 2040, presque 5 milliards d'hommes et de femmes vivront dans des villes moyennes, des banlieues, des grandes villes, des zones urbaines, des agglomérations, des métropoles et des mégapoles...), le déclin économique des centres, l'éclatement spatial et social, l'extension du bâti sur les terres agricoles, l'inflation sécuritaire, l'augmentation des nuisances, la dépendance aux énergies fossiles, l'accroissement des inégalités. Sous l'influence du mouvement de mondialisation, d'autres menaces régionales ont émergé comme celles des armes chimiques, des conflits armés, la crise des réfugiés, la famine, les violences urbaines et plus récemment les attaques terroristes.

Dans cet environnement politique instable, mouvant et dangereux, le rapport de la démocratie aux territoires s'est diversifié et à lui-même évolué. Il s'est étendu par le bas avec la démocratie locale, et par le haut avec l'émergence d'une démocratie mondiale. Désormais, dans l'ordre juridique international, la démocratie ne se pense jamais seule, mais toujours en lien avec les droits de l'homme.

Si initialement la dimension locale de ces droits a été mise en avant pour la protection des minorités, aujourd'hui, dans une société marquée par l'inégalité sociale, la discrimination, la difficulté à se loger et à vivre dignement de son travail, ils infiltrent chaque pan de l'activité des collectivités locales - qu'il s'agisse de l'accès au logement, de l'accueil des gens du voyage, de la protection des mineurs et des personnes âgées, de la santé ou de la qualité de l'environnement - qui doivent garantir l'offre de services publics tels que l'éducation, la santé, le logement, etc.

Pour sensibiliser à la prise en compte et à la protection de ces droits humains, les collectivités territoriales doivent inventer de nouvelles formes d'interventions qui peuvent se ramener à quelques principes unificateurs où le schéma « *Agir local, penser global* » constitue la matrice de nouvelles solidarités, de nouvelles coopérations et surtout de nouvelles modalités d'action, leur permettant principalement d'agir pour le droit à la ville, de combattre les fractures territoriales et les inégalités sociales, de lutter contre les violences urbaines, de défendre le droit à l'environnement et à une écologie sûre et saine.

Ceci est d'autant plus nécessaire que, si les institutions régionales et locales participent à la mise en œuvre des droits humains en promouvant l'égalité, la dignité et l'équité dans leurs activités, il leur faut traduire au quotidien dans des décisions politiques, des actions et des pratiques, un ensemble de principes juridiques et de concepts tels que, par exemple, le droit de chacun à la sécurité physique, à la liberté de religion ou au meilleur niveau possible de santé ou d'éducation.

Par ailleurs, les collectivités locales peuvent aussi s'appuyer sur les conventions de coopération décentralisée pour promouvoir les droits humains. Afin de peser dans les discussions et les négociations internationales, villes et régions s'organisent en réseaux, tels que la fédération mondiale *Cités et Gouvernements Locaux Unis* (CGLU) qui jouit d'un statut consultatif auprès du *Conseil Économique et Social* (ECOSOC) de l'Organisation des Nations-Unies. Elles restent cependant assimilées à des sociétés civiles et ont le même statut juridique que celui des Organisations Non Gouvernementales (ONG), raison pour laquelle elles se mobilisent de manière autonome.

Autrement dit, les évolutions des démocratie locales n'échappent pas aux mécanismes de la mondialisation ; mais surtout, les collectivités territoriales, parce qu'elles sont des vecteurs de renforcement des droits humains, contribuent de fait à l'émergence d'une « démocratie mondiale », dont l'avènement est certes encore lointain mais qui, à terme, ne paraît plus inatteignable.

II. LES PRINCIPAUX TEXTES INTERNATIONAUX CONCERNANT LES DROITS HUMAINS

À côté de la *Charte des Nations Unies* de 1945, d'autres textes et traités évoquent explicitement l'obligation de réaliser, respecter et faire respecter les droits humains comme droits fondamentaux imprescriptibles. Le plus connu est la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* adoptée le 10 décembre 1948 par l'Assemblée Générale de l'ONU qui représente « *l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et par toutes les nations* ».

Après son adoption, qui n'a qu'une valeur déclarative, l'Assemblée générale a demandé à la Commission des Droits de l'Homme de rédiger un pacte relatif aux droits humains ayant force obligatoire et de proposer des mesures de mise en œuvre.

Le 16 décembre 1966 deux pactes sont venus compléter la Déclaration : le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (Pacte I de

l'ONU), et le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* (Pacte II de l'ONU), ainsi qu'un protocole facultatif s'y rapportant.

Mais ce n'est qu'en 1976, soit près de trente ans après l'adoption de la Déclaration, que ces textes sont entrés en vigueur après leur ratification par les États. Le 15 septembre 1989 un second protocole facultatif, se rapportant toujours au Pacte II de l'ONU, a été voté et est entré en vigueur le 11 juillet 1991. De plus, un protocole facultatif se rapportant au Pacte I de l'ONU a été adopté par les Nations Unies en décembre 2008 et est entré en vigueur le 5 mai 2013.

Aujourd'hui, l'expression *Charte Internationale des Droits de l'Homme* comprend un ensemble de 10 textes (dont la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*), auxquels s'ajoutent 9 protocoles facultatifs :

Les conventions :

- **Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale** (21 décembre 1965) ;
- **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** (16 décembre 1966) ;
- **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** (16 décembre 1966) ;
- **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes** (18 décembre 1979) ;
- **Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants** (10 décembre 1984) ;
- **Convention relative aux droits de l'enfant** (20 novembre 1989) ;
- **Convention internationale sur les droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille** (18 décembre 1990) ;
- **Convention relative aux droits des personnes handicapées** (13 décembre 2006) ;
- **Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées** (20 décembre 2006).

Les protocoles facultatifs :

- **Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques** (16 décembre 1966) ;
 - **Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort** (15 décembre 1989) ;
 - **Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** (6 octobre 1999) ;
 - **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés** (25 mai 2000) ;
 - **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants** (25 mai 2000) ;
 - **Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants** (18 décembre 2002) ;
 - **Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** (10 décembre 2008) ;
 - **Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications** (14 avril 2014).
-

GRIGNY : UN TERRITOIRE D'ACCÈS AUX DROITS ET A LA DIGNITÉ HUMAINE

Dans le contexte international actuel marqué tout à la fois par la recrudescence des comportements bellicistes, par une régression sociale continue particulièrement brutale, par la remise en cause du fait communal et la dissolution des identités communales absorbées dans les intercommunalités et les métropoles, faire vivre un lien entre les trois notions de droit à la ville, droits sociaux et droits humains peut éventuellement contribuer à redéfinir les nouveaux contours d'un « *urbanisme apaisé* ».

Pour peu que cet objectif soit partagé, l'enjeu essentiel consiste à agir pour :

- 1°) respecter et faire respecter les droits humains ;
- 2°) préserver et développer les acquis sociaux ;
- 3°) conquérir de nouveaux droits ;
- 4°) lutter contre les exclusions de toutes natures, notamment celles qui résultent du logement, de l'éducation, de l'emploi et de la santé.

I. LE « DROIT À LA VILLE », CONDITION D'ACCÈS AUX DROITS HUMAINS

L'expression est la reprise du titre de l'ouvrage que publie Henri Lefebvre en 1968, dont le fondement principal passe par la reconnaissance d'un droit nouveau : le « *Droit à la Ville* », point de départ de la transformation démocratique de la société, qui a pour but de donner la possibilité à toute la société de participer à la création de l'urbain.

Ce droit n'est pas un privilège ; il permet à chaque individu de prendre part à la ville telle qu'elle existe, mais aussi à sa production et à sa transformation. Il est d'abord lié aux débats sur l'émergence d'une citoyenneté urbaine, distincte de la citoyenneté nationale, censée donner accès à des droits élémentaires qui sont à *minima* le droit d'accès à un logement, à un emploi et à la participation au débat politique local. Cette notion est liée à une représentation selon laquelle la ville constituerait le lieu et l'échelle privilégiés pour construire une société plus juste.

Au regard de ces enjeux contemporains, Grigny œuvre à la concrétisation d'une ville solidaire, une ville pour tous, soucieuse de la protection des droits de l'homme qui constituent à la fois la fin et les moyens d'une ambition plus large : construire une société de justice en s'appuyant sur l'épanouissement et la liberté de la personne humaine.

Elle est un lieu de lutte contre les injustices, un lieu de solidarité, de résistance, mais aussi un lieu d'innovations et d'expérimentations pour combattre les effets sociaux destructeurs du libéralisme économique et ses atteintes répétées aux droits humains.

Les années 1990 ont d'ailleurs été une étape importante pour la reconnaissance du rôle des gouvernements locaux. La reconnaissance des villes comme actrices fondamentales dans la garantie des droits humains en tant que prestataires de services publics ou responsables de politiques en matière d'éducation, de santé, de logement, etc. n'a fait que se renforcer. La ville est perçue comme un espace collectif qui doit offrir les conditions nécessaires pour une vie digne d'un point de vue social, politique, culturel, économique et environnemental. Différentes chartes des droits humains ont ainsi été adoptées à partir de l'an 2000 :

- **La Charte Européenne pour la Sauvegarde des Droits de l'Homme dans la Ville** (Saint-Denis, 2000), signée par plus de 350 villes européennes ;
- **La Charte Mondiale du Droit à la Ville**, adoptée par le Forum Social Mondial de Porto Alegre en 2001 ;
- **La Charte des Droits et Responsabilités de Montréal** (2006) ;
- **La Charte de la Ville de Mexico pour le Droit à la Ville** (2010) ;
- **La Charte des Droits Humains de Gwangju** (Corée du Sud, 2012) ;
- **La Charte-Agenda Mondiale des Droits de l'Homme dans la Cité**, rédigée par la Commission d'Inclusion Sociale, de Démocratie Participative et des Droits Humains de CGLU en 2006.

À la lecture de ces textes, il est significatif de constater que tous assignent aux collectivités et aux autorités locales des missions et des objectifs qui s'inscrivent dans la même logique et dans la filiation des principes préalablement consignés dans le *Manifeste de Séville* de l'UNESCO du 16 novembre 1989 et dans le « *Manifeste pour une culture de la paix et de la non-violence* » lancé en 2000 qui énumèrent et détaillent ce qu'on a coutume d'appeler les « *pilliers de la culture de la paix* » visant à :

1°) renforcer l'éducation ; 2°) promouvoir un développement économique et social durable ; 3°) exiger le respect de tous les droits de l'homme ; 4°) développer l'égalité entre les femmes et les hommes ; 5°) intensifier la participation démocratique ; 6°) inciter à la compréhension, à la tolérance et à la solidarité ; 7°) soutenir la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances ; 8°) défendre la paix et la sécurité internationales.

Plus encore, ils anticipent pour tout ou partie les contenus des 17 « *Objectifs du Développement Durable* » adoptés par l'Assemblée Générale des Nations-Unies le 25 septembre 2016 et notamment l'ODD n° 11 consistant à agir pour « *faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables* ».

Prendre en compte l'ensemble de ces éléments de réflexion et les introduire dans les champs d'activités des collectivités locales, c'est affirmer qu'en raison de leurs spécificités politiques, au-delà de la diversité de leurs sensibilités et de leurs identités respectives, les collectivités locales sont des lieux fondamentaux pour l'exercice de la citoyenneté. Parce que la démocratie ne peut pas se cantonner à donner le pouvoir à des élus, elle consiste, au contraire, conformément au pacte social républicain, à se donner des élus par l'intermédiaire desquels exercer le pouvoir. La citoyenneté locale fait ainsi partie intégrante de la citoyenneté nationale. À ce jour, elle en est encore l'un des éléments constitutifs.

Espaces de démocratie de proximité, les villes sont également des espaces d'éducation populaire et, par les responsabilités qui leur incombent, des contre-pouvoirs, des lieux de résistance, mais aussi des espaces d'inventivité et d'ingéniosité pour les solidarités concrètes.

Droit à la ville, droits à l'inclusion sociale, refus des violences urbaines et sociales, lutte contre les inégalités de toutes natures, droit à la paix : autant de termes et de thèmes qui renvoient à la contestation radicale de politiques mises en œuvre par des pouvoirs et des forces sociales dominantes qui génèrent et organisent les exclusions, les inégalités, les violences, etc.

L'urbanisme est un moyen au service des populations et non une fin en soi. Dès lors, parler d'urbanisme « apaisé » ou « pacifié », loin d'être une réalité, n'est pas pour autant une ambition chimérique.

L'expression, aujourd'hui très en vogue et qui bénéficie d'un réel succès médiatique, a néanmoins le mérite de montrer qu'au rebours d'un urbanisme qui, lui, ne serait pas « apaisé », il est – ou doit être – le produit d'une volonté partagée qui intègre, dans sa conception et ses réalisations, les aspirations des habitants et le respect de tous les droits humains.

Il ne saurait toutefois être question de détailler ici l'ensemble des programmes municipaux mis en œuvre au service des habitants dans tous les domaines de la vie quotidienne : l'emploi, l'habitat, l'éducation, l'enfance, l'action sociale, la santé, la sécurité, l'action culturelle, la politique sportive, l'urbanisme, les transports, l'environnement, la transition énergétique, la lutte contre les

exclusions et les discriminations de toutes natures, etc. Il s'agit plutôt de prendre quelques exemples représentatifs montrant que la ville déploie des politiques publiques ambitieuses non seulement pour répondre aux besoins sociaux, mais aussi pour que soient respectés les droits fondamentaux auxquels aspire tout habitant, quel que soit son sexe, son âge, son niveau de revenu ou sa nationalité.

Le sens donné aux actions entreprises résulte évidemment de la volonté municipale adossée à un diagnostic minutieux de la situation partagé avec les autorités de l'État qui constataient dans le *Rapport sur l'évaluation et l'orientation des politiques publiques mises en œuvre à Grigny (Essonne)* de juillet 2016 que toutes les statistiques sociales rendaient compte de la souffrance de la population (taux de chômage, échec scolaire, état de santé, isolement, délinquance) et que « *Grigny fait partie de ces territoires de la République en décrochage, qui souffre d'un « apartheid » social et territorial.* »

On peut à cet effet apporter quelques explications relatives aux politiques spécifiques menées pour remédier à cette situation - ou du moins en atténuer les conséquences - en matière de santé publique, de logement et d'éducation, en précisant comment et de quelle manière la ville entend promouvoir une culture de la paix, mais surtout agir pour permettre à chaque habitant d'accéder aux droits humains fondamentaux.

II. L'ACCÈS AUX DROITS HUMAINS FONDAMENTAUX

a) La politique municipale de santé

En ce domaine, les inégalités sociales et les inégalités de traitement ont pour conséquence directe que l'espérance de vie à la naissance est plus faible sur Grigny que sur la région Ile de France. Les femmes ont une espérance de vie amputée de 2,5 ans, les hommes de 3,7 années.

On constate une surmortalité chez les hommes (toutes causes) et chez les femmes pour les cardiopathies, une surmortalité prématurée (avant l'âge de 65 ans) significative pour les hommes comme pour les femmes versus France entière.

La population est jeune, mais parmi les habitants de 65 ans et plus, le taux de ceux qui sont atteints d'une maladie chronique reconnue « *affection de longue durée* » (ALD) par l'Assurance Maladie est élevé (44,7 %). Ce taux est supérieur au taux régional (42,7 %).

Pourtant, Grigny est un « *désert médical* », reconnu zone d'intervention prioritaire par l'Agence Régionale de Santé depuis plusieurs années. La ville compte 3,2 médecins pour 10 000 habitants, une moyenne bien en-deçà de celle de l'Essonne qui est de 7,3 médecins pour 10 000 habitants.

L'ouverture d'un Pôle santé dans les prochains mois ouvre l'opportunité de pouvoir développer une stratégie en matière de santé et de prévention des risques pour les personnes les plus vulnérables, dont on sait qu'elles souffrent plus encore d'une difficulté d'accès aux soins.

En septembre 2018, un centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) a été ouvert dans la ville. Lieu d'écoute, de prévention et de soin, il s'adresse aux jeunes et aux adolescents éprouvant des difficultés d'apprentissage, des troubles psychomoteurs, du langage ou du comportement. Une équipe pluridisciplinaire constituée de deux psychologues, d'un psychiatre, d'un psychomotricien, d'une assistante de service social et d'une secrétaire accueille désormais les jeunes qui en ont besoin.

Au printemps 2019, un deuxième centre de santé ouvrira dans la ville. Composé d'une équipe de dix professionnels (trois médecins généralistes, trois chirurgiens-dentistes, un gynécologue, un pédiatre, un podologue, un nutritionniste et un médecin du travail).

C'est là une véritable concrétisation du travail mené par la ville depuis plusieurs années dans le cadre d'un contrat local de santé, dont l'objectif reste inchangé : favoriser l'accès de tous au droit à la santé.

b) L'Habitat inclusif et l'écologie populaire

En avril 2017, a été lancée l'Opération d'Intérêt National de Requalification de la Copropriété Dégradée (ORCOD-IN) de Grigny 2. Cette opération, pilotée par EPF Île-de-France (Établissement Public Foncier de la Région Île-de-France) en lien avec la ville de Grigny, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et l'État, permet de mobiliser des moyens exceptionnels pour lutter contre les dysfonctionnements multiples de cette deuxième plus grande copropriété d'Europe :

- Renforcement de la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil
- Amélioration du cadre de vie
- Simplification de la gestion
- Réduction des charges

De plus, afin de lutter contre les « marchands de sommeil », à la demande de la ville de Grigny, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud a délibéré, à la demande de la ville pour instaurer le « *permis de louer* » au sein du périmètre de la copropriété de Grigny 2. À compter du 1^{er} septembre 2018, tout propriétaire souhaitant mettre ou remettre en location un appartement en location devra procéder à une demande d'autorisation préalable de mise en location en mairie. Sont concernés par ce nouveau dispositif uniquement les nouvelles mises en location. Tout propriétaire ne se conformant pas au mécanisme s'exposera à une amende pouvant s'élever jusqu'à 15 000 euros.

De même que le droit à la ville emporte, entre autres, comme conséquence le droit à un habitat décent, ce dernier nécessite que soient garanties les conditions d'existence dignes et décentes auxquelles a droit chaque être humain. Contre les modes dominants de production économique et d'organisation des sociétés actuelles assimilables à une véritable guerre que l'homme livre à l'humanité (consommation, course au profit, épuisement des ressources naturelles, disparition progressive de la biodiversité, dégradation des milieux naturels), les villes disposent de compétences relatives, entre autres, à l'aménagement urbain, à la mobilité et aux transports, à l'énergie, etc.

C'est la raison pour laquelle Grigny s'est notamment engagée dans la transition énergétique durable en concrétisant un projet de géothermie de grande ampleur. Elle a par ailleurs agi avec détermination et vigilance pour que chaque habitant dispose, dans la ville, d'un égal accès à l'eau.

C'est précisément cela l'écologie populaire au service des droits humains.

La ressource maîtrisable qu'est la géothermie, non soumise aux aléas du marché ni aux taxes liées aux émissions de gaz à effet de serre, permet de chauffer plus de 10 000 logements et près d'une trentaine d'équipements publics dans la ville. Cette énergie propre et renouvelable qui ne produit pas de dioxyde de carbone permet non seulement de faire baisser les charges en réalisant une économie de l'ordre de 20 % sur la facture de chauffage, mais elle est aussi, sur le plan environnemental, l'une des modalités d'utilisation des énergies renouvelables par laquelle la ville de Grigny rejette 15 000 tonnes de CO₂ en moins dans l'atmosphère (soit l'équivalent du rejet en CO₂ de 700 voitures) et qui, au final, constitue un modèle économique soutenable.

Concernant l'eau, la situation est des plus catastrophiques. Selon l'ONU (Organisation des Nations Unies), près d'1,2 milliard de personnes n'y ont pas accès et plus de 2 milliards, soit 40 % de la population mondiale, ne sont reliées à aucun système d'assainissement des eaux usées. D'après l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), 3900 personnes en meurent chaque jour, en grande

majorité des enfants... C'est sur la base de ce constat d'urgence que le droit universel de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement a été officiellement reconnu par l'Assemblée générale de l'ONU qui a approuvé, en juillet 2010, un projet de résolution dans lequel elle déclare que le droit à une eau potable et propre et à des installations sanitaires est un droit humain essentiel, indispensable au plein exercice du droit à la vie et de tous les droits de l'homme.

Localement, Grigny s'est également attachée à cette question du prix de l'eau, ce bien commun fondamental lié à la citoyenneté et au-delà à l'égalité républicaine. La vulnérabilité croissante de la ressource en eau du fait des changements climatiques et du réchauffement de la planète, ainsi que la pollution des sols nécessitent que soient prises des mesures de protection de ce bien commun de l'humanité. C'est donc au nom de l'intérêt général et pour éviter toute marchandisation de cette ressource indispensable à la vie qu'il a été procédé au retour de la maîtrise publique par des citoyens, des associations et des collectivités territoriales de la production, de la gestion et de la distribution de l'eau depuis le 1^{er} janvier 2019.

c) La cité éducative :

Tout système éducatif doit inclure l'ensemble de la population concernée et de tenir compte de la diversité de ses besoins et des types d'apprentissage.

Or, à Grigny, la grande jeunesse de la population constitue l'un des traits caractéristiques les plus frappants d'une ville qui compte comme l'une des plus jeunes de l'Essonne et l'une des plus pauvres de l'Île de France, où l'échec scolaire est plus développé qu'ailleurs, et où les inégalités sociales se doublent d'une inégalité territoriale délibérément organisée.

Près de la moitié des habitants a moins de 25 ans, seul un quart des élèves accède au baccalauréat alors que la moyenne en France est de 79 % et la moitié sortent du système scolaire sans diplôme. Et c'est sur ce territoire que les inégalités de toutes natures sont les plus vives : le taux de chômage qui touche 21% de la population active est supérieur de 12 points au taux départemental. Le taux de chômage des jeunes (33%) est, lui, supérieur de 13 points au taux départemental. Il atteint près de 40% à la Grande Borne. 58% des jeunes de 15 à 19 ans, 39% des 20 à 24 ans, sortent du système scolaire sans diplôme.

Pour permettre aux plus défavorisés, aux victimes de la pauvreté et de l'exclusion sociale, de vivre et de grandir dans les meilleures conditions, sans aucune discrimination de quelque nature qu'elle soit et dans le respect absolu de leurs droits, des programmes d'accompagnement à l'école, d'accès à la culture

et aux sports s'adressent aux Grignois « de 0 à 25 ans ». La ville a initié un *Grand Projet Éducatif Grigny 2020*, projet de réussite scolaire mais aussi de réussite citoyenne, associant tous les acteurs de l'éducation, y compris ceux qui interviennent hors du temps scolaire et qui inclut l'ensemble des activités liées au domaine de la culture, des sports et de tout ce qui concerne « *l'éducation populaire* » afin de sécuriser l'avenir des jeunes et leurs parcours éducatifs en y répondant de manière globale et unifiée.

Il a fait l'objet d'une convention signée le 14 mars 2017 entre l'Éducation nationale, l'État, le Conseil Départemental, la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et l'agglomération Grand Paris Sud pour faire de Grigny une « *Cité éducative* », dont l'objectif principal est de passer de 25 % de collégiens de Grigny parvenant au baccalauréat à près de 80 %, soit la moyenne nationale.

Ce parcours commence avant l'entrée à l'école en offrant davantage de places dans les structures de la petite enfance, mais il passe aussi par une plus large scolarisation des enfants dès l'âge de deux ans (210 places de très petites sections créées entre 2013 et 2017), et il se poursuit par le dispositif « 100 % réussite » pour aider à apprendre à lire, à écrire, à compter. Il passe également par le dédoublement des classes de CP (Cours Préparatoire) et de CE1 (Cours Élémentaire) et par l'accompagnement du travail des enseignants par des chercheurs et les parents associés à leur travail.

D'autres dispositifs sont mis en place tels que l'ouverture de l'école aux parents pour la maîtrise de la langue française, ou pour lutter contre le décrochage scolaire : l'aide aux devoirs, le programme de réussite éducative, le contrat local d'accompagnement à la scolarité qui accueille chaque année 1 000 enfants et adolescents, la création d'une classe passerelle vers le lycée dès la fin de la 4^{ème} ou l'ouverture d'un média pôle pour former aux outils du numérique et à la robotique les élèves de la ville, les enseignants et les parents.

L'éducation, c'est aussi le sport et la culture : dans une ville où moins de 10 % des habitants pratiquent un sport, des sections sportives existent aujourd'hui dans tous les collèges de la ville et une *Académie des sports* a été créée. Structure sportive entre le quartier, l'école et le club, elle permet, à partir des activités périscolaires, d'amener des jeunes à s'adonner à une activité et de mettre en place un parcours de réussite donnant accès à l'excellence sportive.

Dans le domaine culturel, et notamment pour les activités musicales et théâtrales, outre la mise en place des classes à horaires aménagés de musique et de théâtre (CHAM et CHAT), il est désormais possible de joindre gratuitement trois fois par semaine un parcours musical à l'école et après l'école.

De même, il existe un atelier des arts et du théâtre et des classes théâtre au collège, ainsi qu'un parcours culturel avec les grands musées tout au long de la scolarité.

Mais l'âge adulte est aussi une période d'éducation, celle du choix des études et des formations. C'est la raison pour laquelle, la MIPOP (Maison de l'Innovation Pédagogique et de l'Orientation Professionnelle) propose des stages et des accompagnements pour trouver un emploi ou une formation.

Par ailleurs, un Centre de Formation et de Professionnalisation (CFP) forme chaque année entre 100 à 150 demandeurs d'emploi à différents métiers ainsi que des salariés d'entreprise dans des domaines aussi divers que les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, les métiers de service au bâtiment, les métiers de la cuisine ou la remise à niveau dans le domaine linguistique pour la préparation des concours administratifs.

Enfin, dans un autre registre, des dizaines de jeunes ont rejoint le projet de Thierry Marx qui, avec l'installation de *Cuisine Mode d'Emploi*, organise des formations gratuites aux métiers de la restauration, sanctionnées par un diplôme reconnu par l'État et les branches professionnelles.

d) La reconnaissance d'un droit humain à la paix :

La paix est la condition primordiale sans laquelle aucun droit humain ne peut exister. La reconnaissance des villes comme actrices fondamentales dans la garantie des droits humains en tant que responsables de politiques en matière d'éducation, de santé, de logement, etc. n'a fait que se renforcer depuis les dernières décennies. La ville est perçue comme un espace collectif qui doit offrir les conditions nécessaires pour une vie digne d'un point de vue social, politique, culturel, économique et environnemental.

Différentes chartes des droits humains ont ainsi été adoptées, entre autres : *La Charte Européenne pour la Sauvegarde des Droits de l'Homme dans la Ville* (Saint-Denis en 2000) ; *La Charte Mondiale du Droit à la Ville*, adoptée par le Forum Social Mondial de Porto Alegre en 2001 ; *La Charte des Droits et Responsabilités de Montréal* (2006) ; *La Charte de la Ville de Mexico pour le Droit à la Ville* (2010) ; *La Charte des Droits Humains de Gwangju* (Corée du Sud, 2012) ; *La Charte-Agenda Mondiale des Droits de l'Homme dans la Cité*, rédigée par la Commission d'Inclusion Sociale, de Démocratie Participative et des Droits Humains de CGLU en 2006.

Convaincue pour sa part que la culture de paix doit influencer l'organisation de la vie en général et de la vie locale en particulier, la ville de Grigny préside l'*Association Française des Communes, Départements et Régions pour la Paix* (AFCDRP), qui fait partie du réseau international « *Maires pour la Paix* » (*Mayors for Peace*) créé à l'initiative des maires d'Hiroshima et de Nagasaki. Présent aujourd'hui dans 164 pays et établi sur 5 continents, il regroupe plus de 7600 collectivités dans le monde dont près de 160 en France et représente plus d'un milliard de citoyens.

Ce réseau établit tous les 3 ou 4 ans un plan d'action. Le dernier, adopté lors de la Conférence de Nagasaki le 10 août 2017, vise à parvenir à une paix mondiale durable construite autour de deux piliers : des villes sûres et résilientes et l'élimination des armes nucléaires comme prévu par le Traité sur la non-prolifération signé par la France. *L'Appel de Nagasaki*, lancé à l'issue de ces travaux, réserve ainsi une large place à l'éducation à la paix, et encourage tous les États à ratifier le nouveau Traité d'interdiction des armes nucléaires adopté en juillet dernier par 122 États.

Au-delà de sa reconnaissance par les institutions internationales qui lui permet de participer aux conférences de l'ONU sur le désarmement, l'association apporte une ouverture au monde, utile pour explorer de nouvelles formes de coopérations. Sous les directives générales du secrétariat d'Hiroshima, elle travaille à la constitution d'une branche européenne, afin de concevoir des projets en lien avec des sujets tels que l'abolition des armes nucléaires, le terrorisme, les réfugiés, la destruction de l'environnement, la pauvreté, la discrimination et la violence.

Pour sa part, l'AFCDRP s'attache à faire progresser la culture de paix par la mise en place de programmes locaux, qui sont autant de moyens simples pour résister aux politiques d'exclusion en luttant contre la division et la fragmentation de la société. Cette dynamique participative, qui contribue à promouvoir les valeurs de respect mutuel, d'égalité, de solidarité, de respect des droits humains et à ancrer la paix dans la vie quotidienne, permet aux collectivités locales d'agir dans les huit domaines d'action définis par les Nations-Unies et l'UNESCO que sont : le renforcement de l'éducation ; la promotion d'un développement économique et social durable ; le respect de tous les droits de l'homme ; l'égalité entre les femmes et les hommes ; l'intensification de la participation démocratique ; la tolérance et la solidarité ; la libre circulation de l'information et des connaissances ; ainsi que la défense de la paix et de la sécurité internationales.

C'est une démarche nécessaire dans un contexte national et international complexe où les conflits s'accumulent, où les mutations du monde moderne, fracturé par des conflits répétés et bousculé par des actes de violence, de terrorisme et de barbarie, aggravent la situation déjà difficile des territoires urbains en les faisant basculer dans l'insécurité, le désespoir et la terreur, comme cela a été le cas en Europe ces dernières années après les attentats de Paris, Saint-Étienne du Rouvray, Nice, Bruxelles, Manchester ou Barcelone. Développer la culture de paix permet de commencer à apporter des réponses concrètes à des questions concrètes pour mettre en œuvre le dialogue entre toutes les composantes d'une ville.

L'éducation à la paix peut contribuer à faire de la ville un lieu de vie, de brassage, d'inclusion et de partage, un lieu humain, vivant, accueillant et bienveillant. L'enjeu consiste à construire des territoires de paix pour respecter et faire respecter les droits humains ; préserver et développer les acquis sociaux ; conquérir de nouveaux droits ; lutter contre les exclusions, notamment celles qui résultent du logement, de l'éducation, de l'emploi et de la santé.

À cette fin la ville de Grigny élabore chaque année un Programme Local d'Action pour une Culture de la Paix (PLACP). Outil pratique et concret, c'est un moyen de relier toutes les initiatives concernant la culture de la paix et de faciliter leur diffusion auprès de la population. En ce domaine, l'important est d'agir. Cela passe par plusieurs initiatives, parmi lesquelles :

- *Le soutien aux populations victimes de la guerre*, comme en témoignent, par exemple, les expériences pratiquées par la ville lors de diverses manifestations de solidarité avec les peuples malien (2013) kurde (2014), irakien, syrien ou en demandant la reconnaissance de l'État palestinien et l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient (2014) ;
- *La valorisation de la culture de paix sur le territoire de la ville* qui s'appuie, entre autres, sur les actions commémoratives spécifiques récurrentes et les cérémonies mémorielles. : (Les dates et événements liés à la Seconde Guerre mondiale : Libération des camps (27 avril), Journée de la déportation (avril), Capitulation de l'Allemagne nazie (8 mai), Appel du général de Gaulle (18 juin), Libération de Grigny (25 août) ; Les dates et événements liés à la guerre d'Algérie Cessez-le-feu (19 mars), Charonne (8 février), Répression de la manifestation algérienne (17 octobre) ; Les hommages et anniversaires ponctuels : Nelson Mandela, Abolition de l'esclavage... La dénomination de rues, places, espaces publics, équipements en lien avec le thème de la paix).
- *La prise en compte de l'histoire de la ville et de son patrimoine* consiste à promouvoir l'histoire locale et son patrimoine, matériel et immatériel.
- *La participation à une Semaine de la paix*, entre le 21 septembre (journée

internationale de la paix et de la non-violence) et le 26 septembre (journée internationale du désarmement) au cours de laquelle Grigny accueille des projets élaborés par des bénévoles, des associations, des collectivités locales. Il s'agit de créer des modules d'éducation à la paix destinés à des groupes de tous âges, des services municipaux, des associations locales ou tout autre partenaire. Chaque manifestation est un point d'appui pour des actions de sensibilisation, parmi lesquelles on peut citer : des plantations d'arbres de la paix dans les écoles et dans la ville, des rencontres et déplacements dans des lieux de mémoire, des échanges, conférences et visites, la réalisation de fresques par des « Ateliers de la paix » créés dans les centres de loisirs, des concours de dessins, d'affiches et de textes, des spectacles, des concerts, des débats, des expositions, des événements sportifs et festifs, etc.

C'est aussi le moyen de parler d'un droit humain à la paix, c'est-à-dire évoquer une notion qui n'a pas encore de traduction juridique précise, mais dont les principes sont inclus dans des textes internationaux antérieurs et qui comprend le droit à la vie, le droit à la dignité et le droit à l'ordre qui tous trois font partie intégrante de la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* de 1948. C'est donc aussi une manière efficace de privilégier les interventions dans quatre domaines principaux permettant :

- *D'agir pour le droit à la ville ;*
- *De combattre les fractures territoriales et les inégalités ;*
- *De lutter contre les violences urbaines ;*
- *De défendre le droit à l'environnement et à une écologie sûre et saine.*

e) La protection de l'enfance en danger

Enfants et adolescents sont au cœur des préoccupations publiques locales, ce qui a conduit la ville à se reconnaître dans l'action déployée par l'UNICEF sur la base de la *Convention internationale des droits de l'enfant* adopté à l'ONU le 20 novembre 1989 et à détailler, au titre de ses principes fondamentaux, la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit au respect de ses opinions, le droit de vivre, de survivre et de se développer.

Dans cet esprit, Grigny a sollicité – et obtenu - son adhésion à la démarche initiée par l'*UNICEF-France* et l'*Association des Maires de France* pour s'associer au programme de l'opération « *Ville amie des enfants* », afin de rejoindre le réseau des communes qui placent leur politique menée en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sous le signe de l'innovation sociale.

Reste que l'enfance en danger souffre toujours d'un déficit de signalement et que ce thème sera précisément l'objet d'un premier chantier ouvert en 2019 en s'appuyant, entre autres, sur les moyens d'action recensés à partir du réseau de professionnels intervenant dans la communauté éducative.

En ce domaine, il s'agit d'agir de manière pragmatique en tirant partie des dispositifs déjà mis en œuvre et de parier sur une dynamique progressive constituant une force d'entraînement durable. C'est l'inscription dans la durée d'une stratégie ambitieuse dans l'intérêt de l'enfant pour prévenir la vulnérabilité des jeunes en utilisant l'accueil collectif de la petite enfance sur tout le territoire comme levier de lutte contre les inégalités. C'est un sujet majeur de mobilisation pour lequel il existe des moyens d'action au niveau départemental et à partir du réseau de professionnels intervenant dans la communauté éducative et qui suppose de renforcer le travail autour de la parentalité et de la lutte contre le décrochage scolaire.

f) La stratégie de lutte contre la pauvreté

La pauvreté est une violence à l'état pur, décrite par l'OMS dans son *Rapport sur la santé dans le monde* de 1995, comme « *la tueuse la plus impitoyable et la plus efficace qui est aussi la principale cause de souffrances sur la terre* ».

Plus d'un milliard de personnes vivent sous le seuil d'extrême pauvreté. Selon la FAO, ce chiffre pourrait augmenter de 35 à 122 millions d'ici 2030 sous l'effet du réchauffement climatique. Le constat est identique pour la Banque mondiale qui estime que plus de 100 millions de personnes supplémentaires sont menacées d'ici à 2030.

On compte en France 9 millions de personnes pauvres, dont près de 3 millions sont dans une situation de privation matérielle grave. Parmi eux, les jeunes et les enfants sont particulièrement touchés, avec 3 millions d'enfants pauvres et le taux de pauvreté des jeunes a fortement augmenté ces dernières années.

À l'échelon local, Grigny est l'une des villes les plus défavorisées d'Île-de-France. Plus de trois quarts des habitants vivent dans des quartiers prioritaires comme Grigny 2 ou la cité de la Grande Borne. Dans son rapport annuel publié début février, la Cour des comptes s'est penchée sur les communes les plus défavorisées d'Île-de-France. Grigny fait partie des communes les plus fragiles. Son quartier de Grigny 2 est même « *le plus déshérité d'Île-de-France* » :

- Alors que la médiane du revenu disponible est de 22.639 euros en Île-de-France, le chiffre tombe à 8.892 euros dans le quartier de Grigny 2 ;
- 19 030 personnes sont couvertes par au moins une prestation CAF ;
- Seuls 33,4 % des ménages fiscaux sont imposables, contre 67, 6 % au niveau départemental et 55,4 % à l'échelle nationale.

Dans cette ville, près de 45 % de la population vit sous le seuil de pauvreté, ce qui s'explique notamment par le nombre de familles monoparentales et un taux élevé de chômage qui oscille entre 20 et 25 %. 2 enfants sur 3 vivent en dessous du seuil de pauvreté. C'est plus que le reste de la population en général.

Dans l'attente de connaître les modalités d'application et la feuille de route du plan anti-pauvreté annoncé par l'État, la ville entend d'ores et déjà investir sur les personnes et leurs compétences et renforcer l'accès aux droits en garantissant un cadre collectif de solidarité.

Plusieurs pistes de travail ont été arrêtées qui, sans épuiser la totalité du sujet et constituer une liste exhaustive, s'articulent autour des orientations suivantes :

- **L'accompagnement vers l'emploi** par des dispositifs qui inscrivent le chômeur dans un parcours professionnel conduisant à terme à un emploi durable à partir d'une mobilisation accrue de l'antenne emploi de Grigny et de la Mission locale ;
- **La prévention des risques en matière de santé**, comportant une approche particulière autour de l'alimentation, ce qui concerne évidemment toutes les tranches d'âge de la population et qui est susceptible de toucher un large public sur des questions comme la lutte contre le gaspillage, la prévention de l'obésité, la pratique du sport, la diversité alimentaire... ;
- **La lutte contre le non recours**. Trop d'exemples attestent en effet de la difficulté d'un grand nombre de personnes en situation précaire pour accéder à leurs droits en raison de la complexité administrative des démarches, de la lenteur dans le traitement des dossiers qui finissent par dissuader les potentiels attributaires ;
- **L'accompagnement des seniors en situation de précarité**, en partant du constat démographique selon lequel il y a deux fois moins de personnes âgées de plus de 60 ans à Grigny que dans la région (11 % contre 25 %), que leur nombre progresse et que les difficultés socio-économiques actuelles limitent les capacités d'accompagnement des familles.